

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté permanent n°239/2026

**Interdiction d'arrêt et de stationnement sur 1 emplacement
Parking relais rue du stade**

PERMANENT

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025 ;

Vu la demande de KEOLIS en date du 23 juillet 2026 ;

Considérant qu'un véhicule TCL doit se stationner de manière régulière sur un emplacement du parking rue du stade, il y a lieu, de ce fait, de le réglementer ;

Arrête

Article 1. – L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur un emplacement de manière permanente au niveau du parking relais rue du stade.

Article 2. – Tout véhicule en infraction sera verbalisé pour arrêt ou stationnement interdit.

Article 3. - Le présent arrêté prendra effet dès la pose des panneaux réglementaires qui sera effectuée par KEOLIS.

Article 4. - La Brigade de Gendarmerie de Limonest qui avec la police municipale de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-D'Or sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté sera transmis à :

- Métropole Grand Lyon – Service Voirie – 20, rue du Lac – 69399 LYON cedex 03
- Police Municipale de Saint Cyr au Mont d'Or

- Brigade de Gendarmerie de Limonest

Article 6. – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 26 août 2026

Pour le Maire et par délégation

Michel GUINARD

